



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 91272

Texte de la question

M. Guy Teissier * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'obligation de la vaccination par le BCG et des tests tuberculiques s'y rapportant. La loi d'obligation imposant le BCG a été votée le 8 avril 1950 cependant de nombreux cas montrent - en France et dans le monde, que de graves complications médicales peuvent avoir lieu suite à cette vaccination. Un avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France préconise depuis plusieurs années sa suppression. Plus récemment, le Conseil national de la pédiatrie a rendu un avis allant dans le même sens. Un décret devait être pris pour prendre en compte ses recommandations. Ce texte n'a toujours pas été publié. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91272

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3601

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5539